



SYNDICAT DE L'ENCADREMENT  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
(SEJS)  
UNSA-éducation

Le 16 septembre 2013

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 13 juillet dernier, je vous saisisais de nouveau du problème du régime indemnitaire des inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) et notamment de la divergence indemnitaire croissante entre les corps des IJS et des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale (IASS), divergence confirmée par la note de service de la DRH du 30 juillet relative aux modalités de répartition et d'attribution des éléments accessoires de rémunération pour l'année 2013.

Cette lettre n'a pas fait l'objet de réponse de votre part, à ce jour. Sans doute est-ce dû au fait que vous attendez les décisions d'une réunion interministérielle (RIME) que vous semblez maintenant contraint de devoir demander au Premier ministre, compte tenu des lenteurs de la direction générale de l'administration de la fonction publique (DGAFP), que nous avons à subir apparemment désormais encore plus fortement.

A plusieurs reprises depuis octobre 2012, le SEJS vous a pressé d'engager officiellement la discussion avec la DGAFP au plus tôt sur cette situation injuste et reconnue comme telle, que les divers ministres chargés de la Fonction Publique, y compris la ministre en exercice, ont clairement identifiée et se sont engagés à régler, problème reconnu par le Premier ministre *via* le CIMAP cet été. Mais dans la pratique, leur action ou celle de leurs services est objectivement contradictoire. Et, malgré les rappels du SEJS, ce n'est que fin mai 2013 que votre DRH a saisi la DGAFP, comme vous nous l'avez indiqué lors de notre réunion du 26 juin ...

Il est de nouveau à craindre que ce problème ne soit pas réglé d'ici la fin de l'année en cours et que votre intention d'augmentation indemnitaire des IJS de manière différenciée, bien qu'insuffisante pour aller vers une convergence entre corps à responsabilités de niveau comparable, ne puisse même pas être appliquée. On atteindra alors un niveau d'injustice inégalé et la convergence indemnitaire, si tant est que l'administration veuille réellement la mettre en place ce dont les IJS commencent à sérieusement douter, sera encore plus difficile à mettre en œuvre, les écarts se creusant encore.

Il est donc dans l'immédiat impératif que l'arrêté du 27 décembre 2010 actuellement en vigueur soit modifié et que le taux moyen annuel qui y est défini soit augmenté, **au minimum**, de 20 % (*cf. infra*), cette augmentation de 20 % étant la proposition que vous feriez à la DGAFP, selon ce que vous nous avez indiqué le 26 juin.

...

**M. Pascal SANJUAN, directeur du Cabinet**

Ministère des Sports, de la Jeunesse,  
de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative  
95, avenue de France  
75560 PARIS Cedex 13

Copie : M. Ph. SANSON, DRH par intérim ; Mme F. BOURDAIS, conseillère technique (cabinet) - M. J. BLONDEL - préfigurateur DRH - M. M. DESTENAY - M. A. GAUTHIER - M. J.-M. CHEVALLEREAU - M. Y. LE NOZAHIC - Mme D. DEIBER

Isabelle BECU-SALAÜN – Secrétaire Générale – SEJS – DDCS de l'Isère

[isabelle.becu-salaun@isere.gouv.fr](mailto:isabelle.becu-salaun@isere.gouv.fr)

Mais, dans l'hypothèse où cette augmentation du taux moyen annuel serait ainsi obtenue de la DGAFP, et comme vous l'a exposé de manière circonstanciée ma lettre du 13 juillet, il est tout aussi impératif **que vous déléguiez alors aux R BOP des sommes correspondant à 120 % de ces taux, soit respectivement 11 146 € pour les IPJS et 9 331 € pour les IJS, et que vous donniez aux chefs de services concernés des consignes claires pour qu'à sujétions et qualité du service rendu identiques à l'année précédente, chaque IJS perçoive le maximum de l'amplitude du taux moyen annuel** (soit 120 %, ce qui a été le cas de la quasi totalité des IJS en 2012).

Exprimé autrement, cela signifie qu'il vous faudra augmenter les délégations de crédits indemnitaire destinés aux IJS de 20 %, et non de 7 %, pour aller enfin *a minima*, vers un peu de convergence indemnitaire entre IASS et IJS (cf. la démonstration chiffrée faite dans ma lettre du 13 juillet) et que cette majoration soit clairement fléchée pour les R BOP. Dans le cas contraire, il apparaîtra clairement à tous, aux IJS et y compris à la DGAFP que ce MSJEPVA portera la responsabilité d'avoir accru les divergences indemnitaires, alors que le nouvel arrêté, autorisé par la DGAFP, lui permettait d'engager enfin une démarche de convergence.

Les engagements pris par Madame la ministre SJEPVA, notamment dans sa lettre du 11 juillet 2012, n'auront alors pas été tenus, et les IJS qui lui ont manifesté leur confiance en n'engageant pas de procédure contentieuse en 2012 en prendront acte.

Sachant dès à présent que le problème se reposera vraisemblablement en 2014, car à la vitesse où aboutissent actuellement les dossiers ouverts par la DGAFP, qui ne respecte aucun calendrier des "agendas sociaux" qu'elle a défini, dont celui du dossier de l'avenir de la prime de fonction et de résultat (PFR), il serait hautement préférable que vous obteniez une augmentation du taux moyen annuel non de 20 %, mais d'au moins 30 ou 40 %, ce qui vous laisserait une « marge de convergence » pour les années suivantes.

S'agissant des IJS, le SEJS rappelle une nouvelle fois que la PFR est l'alibi régulièrement fourni par l'administration depuis 2007 pour différer la mise en place de réelles améliorations indemnitaires pourtant reconnues comme pertinentes et légitimes par elle même, le cabinet de la ministre et le CIMAP cet été, et ce au motif que ce nouveau système va tout régler. Croyez bien qu'aucun IJS n'en est dupe.

Je me permets de vous rappeler que je réunis les IJS en Congrès annuel du 3 au 5 octobre prochain. A défaut d'une évolution positive et significative de ce dossier à cette date, le SEJS et ses membres n'auront comme autre choix que d'examiner la possibilité de présenter des recours administratifs qu'ils ont différés jusqu'à ce jour au motif d'une inégalité flagrante de traitement entre des agents exerçant des missions à des niveaux de responsabilité équivalente dans les services territoriaux.

Le SEJS vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ses meilleures salutations.

**Isabelle BECU-SALAÛN**  
Secrétaire Générale

